



REGLEMENT RANDONNEES " LES CHEMINS DE TOURAINE "MC

1. LES CHEMINS DE TOURAINE/LES SABOTS D'ESCRIGNELLES

CONDITIONS D'UTILISATIONS DES INFORMATIONS ET TRACÉS "LES CHEMINS DE TOURAINE"

Conformément au code du tourisme :

Article L211-1 Modifié par Ordonnance n°2017-1717 du 20 décembre 2017 : I - Le présent chapitre s'applique aux personnes physiques ou morales qui élaborent et vendent ou offrent à la vente dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale → Article IV.- Le présent chapitre **n'est pas applicable** aux personnes qui ne proposent des forfaits, des services de voyage ou ne facilitent la conclusion de prestations de voyage liées qu'à **titre occasionnel, dans un but non lucratif et pour un groupe limité de voyageurs uniquement.**

- Les mentions légales sont disponibles sur le site <https://les-sabots-descrignelles.ffe.com/>
- La marque "les chemins de Touraine" appartient à "les sabots d'Escrignelles"

En conséquence, "les sabots d'Escrignelles" décline toutes responsabilités concernant la validité des informations, services et tarification des prestataires indiqués.

Conditions d'utilisation des documents et informations sur les services :

- "les sabots d'Escrignelles" décline toute responsabilité concernant les tracés et leurs modifications qu'il peut être amené à réaliser. La non utilisation du tracé et des informations fournies ne pourra être prétexte à réclamation ou à remboursement.
- "les sabots d'Escrignelles" ne pourra être tenu responsable des prestataires et informations touristiques indiquées sur les parcours proposés.
- Il appartient à l'utilisateur de s'informer auprès des gîtes, accueils de cavaliers et de chevaux avant de valider sa réservation auprès des prestataires choisis. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à "les sabots d'Escrignelles" en cas de non-respect des informations données par les prestataires indiqués.
- "Les sabots d'Escrignelles" n'exerce aucun contrôle quant au contenu des sites tiers. L'existence d'un lien hypertexte entre le site web "Les sabots d'Escrignelles" et un site tiers ne signifie pas que "Les sabots d'Escrignelles" assume une quelconque garantie et responsabilité quant à son contenu ou l'usage qui peut en être fait.
- Les cavaliers/ères (ou meneurs) doivent être munis d'une assurance responsabilité civile pour eux-mêmes, leurs accompagnateurs, chevaux et animaux de compagnie.
- Certains tracés (ou partie de tracé) peuvent être interdits aux attelages. Il appartient au demandeur de signaler cette particularité. "les sabots d'Escrignelles" pourra donc proposer des alternatives "spécial attelage" sur demande, si elle en dispose.
- Les équitants utilisateurs s'engagent à signaler à "les sabots d'Escrignelles" tout manquement d'un prestataire de services à ses obligations concernant le service facturé. (Ex : sécurité et bien-être des chevaux, qualité de la restauration, propreté des gîtes, accueils etc.)
- Les offres de découverte du tourisme local proposés par "les sabots d'Escrignelles", ou par un prestataire d'accueil de chevaux ou de cavaliers, ne sont en aucun cas comprises ou obligatoires dans les parcours proposés.
- L'association "les sabots d'Escrignelles" est une association loi 1901 créée sous l'égide de la Fédération Française d'Équitation. Elle est non soumise à la TVA. Le coût de participation demandé pour la réception des informations, concernant les tracés et les prestataires joints, ne peut être considéré comme une rétribution de son service mais comme une participation aux frais engendrés à la réalisation de sa documentation.
- Les documents fournis ne peuvent faire l'objet d'organisations de randonnées commerciales à but lucratif sans l'autorisation préalable de "les sabots d'Escrignelles". Une convention écrite doit être réalisée avec l'organisateur concernant le circuit, les conditions, les prestataires, et les dates retenues.

2. LES EQUIDES

IDENTIFICATION ET SANTE

Les équidés doivent être tous identifiés conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent être munis d'un transpondeur électronique, - accompagnés de leur document d'identification, - enregistrés au SIRE.

Sécurité sanitaire

- Les équidés doivent provenir d'un lieu de détention qui n'est pas situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de danger sanitaire de première catégorie. Les équidés doivent être en bonne santé, bien nourris, et en particulier ne pas présenter de signes cliniques compatibles avec la présence d'une maladie contagieuse.
- Les équidés doivent être de préférence vaccinés contre la grippe équine. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la vaccination certifiée par le vétérinaire sur le document d'identification.



• Afin de garantir la sécurité sanitaire de son lieu d'accueil, le prestataire de service est en droit de demander la justification de la vaccination des chevaux reçus, et vérifier l'état sanitaire des équidés sur des pathologies particulières (emphysème, gale etc.)

Bien-être des équidés

Respectez votre monture et les temps de repos (harnachement, état de forme).

• Un cheval en bonne santé est un cheval aux caractéristiques comportementales, physiques et métaboliques propres à son âge, entretenu et soigné dans le respect de son bien-être, lui permettant d'exercer l'activité à laquelle il est destiné. Au cours du parcours, les équidés doivent être abreuvés et nourris en fonction de leurs besoins physiologiques. Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des équidés sont proscrits. Le bonnet anti-mouches est fortement recommandé en cas de nécessité.

PROPRIETE DES EQUIDES

• La carte d'immatriculation des équidés participants doit avoir été mise à jour par le dernier propriétaire auprès de l'IFCE.

Obligations du détenteur

• Le détenteurs de l'équidé apportent toute l'aide nécessaire au placements de l'équidé dans le lieu d'accueil et qu'il se déroule dans les meilleures conditions de sécurité des personnes et de bien-être.
• A l'arrivée des équidés dans l'enceinte prévue, sur demande du prestataire, le document d'identification de l'équidé permettant de vérifier l'identité et la vaccination contre la grippe peut être demandé (voir vaccinations).

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES AUTRES USAGERS

• Respectez strictement le parcours indiqué, surtout lorsque vous êtes sur des propriétés privées, ainsi que le code de la route. Respectez le tracé fourni, les horaires d'accueil, et demandez une autorisation si vous voulez emprunter d'autres chemins ou raccourcis.
• Réglez votre vitesse en fonction de la visibilité et repassez au pas lorsque vous croisez piétons ou cyclistes.
• Passez au pas dans les endroits détremés. *"Ne laissez derrière vous que la trace de vos sabots !"*
• Faites attention aux animaux en pâture.
• Une tenue correcte des cavaliers/ères et meneurs est recommandée sur les parcours (pantalons long, chaussures, tee-shirt).

3. SECURITÉ

• "Les sabots d'Escrignelles" ne pourra être tenu responsable des accidents, dégradations, incidents de toutes sortes, survenus sur les parcours ou chez les prestataires.
• Tenez compte de vos compétences et prenez conseil auprès d'un professionnel si votre randonnée sort de vos habitudes de durée et d'hébergement. Le port du casque est fortement recommandé à cheval. Tout cavalier se doit de respecter le code de la route sur les routes goudronnées. (Ex : priorité à droite, stop, sans interdit etc.)
Un chapeau est recommandé en cas de fortes chaleurs ou de pluie. Le respect de la charte du randonneur est obligatoire. (Voir site <https://les-sabots-descrignelles.ffe.com/>)
• Les meneurs doivent respecter le code de la route et équiper harnais et voiture des accessoires nécessaires à l'utilisation des attelages sur les routes goudronnées et voies publiques (ex : feux de positions, système de freinage, assurance. Les meneurs doivent obligatoirement être accompagné d'un groom par attelage. Pour les roulottes, la présence d'un convoyeur assurant la sécurité sur les routes est fortement recommandée.
• Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité permettra au prestataire de refuser sa prestation et pourra demander un départ immédiat, sans remboursement de la réservation ou de la prestation.
• COVID-19 : le respect des règles sanitaires en cours est obligatoire.

Le paiement de la participation vaut acceptation pleine et entière des conditions d'utilisation ci-dessus et acceptation des documents fournis.

Fait à Beaumont Village, le 5 février 2021.



Nous suivre sur <https://www.facebook.com/cheminsdetouraineequestre>